

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## À L'ÉCOLE ADRIEN-GAMACHE

### MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école**, qui dresse un portrait complet de ce qui se fait en cette matière à notre école.

### VIOLENCE OU INTIMIDATION?



Intimidation

• Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Violence

• Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Note :** Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

### COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE?

#### L'INTIMIDATION

L'intimidation est **répétitive** et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel, Internet, etc.). On parle alors de cyberintimidation.

Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont **toujours présents** dans un cas d'intimidation. L'élève se sent seul, abandonné et impuissant.

#### LA VIOLENCE

La violence est toujours **intentionnelle**.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

## Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

### UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À l'école :

- La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le comité d'élèves, les parents et les élèves.

**Autres acteurs :**

- La Commission scolaire, les transporteurs, les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.

**RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE**

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?		SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTÉ, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?
<p>ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'événements de violence physique.</li> <li>• Davantage d'intimidation sous forme verbale.</li> <li>• Les auteurs des actes d'intimidation se retrouvent principalement au 2<sup>ième</sup> et au 3<sup>ième</sup> cycle.</li> <li>• Quelques cas de cyberintimidation chez les plus vieux.</li> <li>• Les déplacements, les périodes de transition et la cour de récréation sont les endroits où les actes sont surtout constatés.</li> </ul> <p><b>NOS PRIORITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir quotidiennement les billets de dénonciation.</li> <li>• Intervenir promptement et enquêter sur l'événement dénoncé.</li> <li>• Poursuivre les interventions principalement au 2<sup>ième</sup> et au 3<sup>ième</sup> cycle.</li> <li>• Maintenir le ratio surveillants-élèves dans la cour d'école.</li> <li>• Augmenter la visibilité des surveillants.</li> </ul>		<p>Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.</p>
COMMENT L'ÉCOLE PEUT-ELLE PRÉVENIR DE TELLES SITUATIONS? MESURES DE PRÉVENTION	QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LE PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE?	COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation depuis 2008 au « Plan d'action pour prévenir l'intimidation dans les écoles primaire du secteur Longueuil-Est ».</li> <li>• Révision du code de vie.</li> <li>• Tournée des classes en début d'année sur l'intimidation en soulignant l'importance de dénoncer.</li> <li>• Ateliers sur l'estime de soi offerts par l'AVSEC (animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire).</li> <li>• Activité Gang de choix (médiâ sociaux 6<sup>ième</sup>).</li> <li>• Philosophie pour enfants.</li> <li>• La violence ça m'regarde (Vision Inter-Cultures).</li> <li>• Plan de surveillance de la cour d'école.</li> <li>• Formation du personnel et du Service de garde.</li> <li>• Activités éducatives de prévention.</li> <li>• Affiches et murales dans l'école et sur le bâtiment.</li> </ul>	<p>La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la rencontre d'information de début d'année, les enseignants donneront des informations sur le sujet.</li> <li>• Le journal des parents aura une rubrique sur le thème.</li> <li>• Valoriser les actions visant à favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant.</li> <li>• Capsules WEB réalisées par les enfants et déposées sur le site Internet de l'école.</li> <li>• Atelier à l'intention des parents, offert par le Service de police ou par Vision Inter-Cultures, traitant d'intimidation ou de cyberintimidation.</li> </ul>	<p>Vous pouvez effectuer un <b>signalement</b> en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boîte à dénonciation sous clé et visite des classes.</li> <li>• Courriel sur le site de l'école.</li> <li>• Appels téléphoniques.</li> </ul> <p>Pour <b>formuler une plainté</b>, vous devez vous adresser à la direction de l'école.</p>
QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE?		
ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ		
<p>Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;</li> <li>• Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;</li> <li>• Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainté.</li> </ul>		
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT L'ÉCOLE ASSURE ENSUITE L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE À LA VICTIME, À L'AUTEUR-AGRESSEUR ET AUX TÉMOINS.		
<p><b>Victime :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Intervention rapide</li> <li>✓ Technique d'affirmation de soi ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rencontre avec un intervenant significatif</li> <li>✓ Suivi ponctuel au besoin;</li> <li>✓ Communication aux parents.</li> </ul>

#### Témoins

- ✓ Valoriser leur action;
- ✓ Suivi ponctuel au besoin.

#### Auteur-agresseur :

- ✓ Intervention rapide.
- ✓ Arrivée et départ retardés;
- ✓ Geste de réparations; contrat de comportement;
- ✓ Déplacement à proximité de l'adulte durant les récréations;
- ✓ Rencontre avec le policier communautaire;
- ✓ Suivi ponctuel au besoin;
- ✓ Communication aux parents.

### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application du code de vie ou autres mesures disciplinaires, ces mesures doivent cependant s'accompagner d'une démarche visant le développement de comportements prosociaux. Voici quelques exemples de sanctions disciplinaires possibles :

- ✓ retrait des récréations, reprise de temps, réflexion, geste de réparation, contrat de comportement, suspension à l'interne, suspension à l'externe, ...

### SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.

- Évaluer l'événement pour déterminer le type de manifestation ;
- Rencontrer les différents acteurs impliqués;
- Contacter les parents;
- Appliquer le protocole d'intervention au besoin;
- Consigner les événements dans le dossier prévu à cette fin.

➡ Vous souhaitez consulter le document intégral du plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école, celui-ci est disponible au <http://adriengamache.ecoles.csmv.qc.ca/>

### DES RÉALISATIONS DONT NOUS SOMMES FIERS

- ✓ Création de la vidéo « Une simple pensée » à visionner sur le site Internet de l'école;
- ✓ Distribution de coupons pour des comportements prosociaux lors des récréations;
- ✓ La forêt de l'harmonie qui témoigne de notre engagement contre l'intimidation et la violence, les photos sont déposées sur le site Internet.
- ✓ Le programme de philosophie pour enfants.

### RESSOURCES UTILES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE<sup>1</sup>

<b>Tel-jeunes</b>	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>
Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,...	1 800 361-5085 ou <a href="http://www.ligneparents.com">www.ligneparents.com</a>
<b>Association québécoise de prévention du suicide</b>	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) <a href="http://www.aqps.info/besoin-aide-urgente">www.aqps.info/besoin-aide-urgente</a>
<b>Jeunesse, J'écoute</b>	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 <a href="http://www.jeunessejecoute.ca">www.jeunessejecoute.ca</a>
<b>Gai Écoute</b>	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 <a href="http://www.gaiecoute.org">www.gaiecoute.org</a>
<b>Centres de santé et de</b>	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions	<a href="http://www.msss.gouv.qc.ca/rep">www.msss.gouv.qc.ca/rep</a>

<sup>1</sup> À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre. Dans toute situation de violence et d'intimidation qui survient à l'école, la définition prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* prévaut.

<b>services sociaux (CSSS)</b>	du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	ertoires/csss/
<b>Urgence 911</b>	Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1.	<a href="http://www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp">www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securite-surete-du-quebec.jsp</a>
<b>Programmes « ÉduRespect : Prévention de la violence » de la Croix-Rouge canadienne</b>	Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation.	<a href="http://www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&amp;tid=30">www.croixrouge.ca/article.asp?id=006820&amp;tid=30</a>